
Soixante-quatrième session ordinaire

Séance plénière

Compte rendu de la dixième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 24 septembre 2020, à 13 h 10¹.

Président : M. FARHANE (Maroc)

Table des matières

Point de l'ordre du jour ²		Paragraphes
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (<i>suite</i>)	1-4
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	5-76
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (<i>suite</i>)	77-80

¹ En raison de la pandémie de COVID-19, la Conférence a décidé que les délégations qui le souhaitent pourraient participer en ligne en utilisant la plateforme informatique Interprefy ou communiquer leurs déclarations sous la forme d'une vidéo pré-enregistrée.

² Document GC(64)/19.

Abréviations

ADM	Arme de destruction massive
AGG	Accord de garanties généralisées
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Conférence d'examen et de prorogation du TNP	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
États-Unis	États-Unis d'Amérique
MNA	Mouvement des non-alignés
ONU	Organisation des Nations Unies
PPQM	Protocole relatif aux petites quantités de matières
Royaume-Uni	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

9. Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (suite) (GC(64)/9 et 20)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, aucun État n'ayant obtenu la majorité des voix requise pour le siège revenant à l'Europe orientale, un second tour de scrutin sera organisé. Conformément à l'article 80 du Règlement intérieur, le vote ne portera que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, à savoir la Pologne et la Roumanie.
2. Le vote se fait au scrutin secret.
3. M. Moeller (Norvège) et M. Srisukwattana (Thaïlande) font à nouveau fonction de scrutateurs.
4. Le PRÉSIDENT propose que la Conférence générale examine le point 20 de l'ordre du jour pendant le comptage des votes.

20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (GC(64)/11 ; GC(64)/L.1)

5. Le PRÉSIDENT dit que le point 20 a été inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution GC(63)/RES/13, ce qui a amené le Directeur général à présenter le rapport publié sous la cote CG(64)/11, document qui a également été examiné par le Conseil des gouverneurs la semaine précédente. Le document GC(64)/L.1 contient un projet de résolution soumis par l'Égypte.
6. M. ELMOLLA (Égypte) déclare qu'il est vital pour la sécurité de tous les États, ainsi que pour l'avenir du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération, de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires. Depuis l'entrée en vigueur du TNP, il y a environ cinq ans, l'Égypte et d'autres États conscients de l'importance cruciale de la question se sont efforcés d'atteindre cet objectif en présentant de nombreuses initiatives et résolutions à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales, ainsi qu'à la Conférence générale.
7. Toutes ces résolutions ont été adoptées, soit par consensus, soit à une large majorité, mais aucune n'a été appliquée, faute de volonté politique. L'impasse à laquelle a abouti cette situation porte atteinte à la légitimité du régime de non-prolifération et soulève des doutes quant à la sincérité de certains États Membres qui, tout en se disant déterminés à éliminer les armes nucléaires et autres ADM dans les diverses enceintes internationales, prennent en fait des positions irrationnelles, qui vont à l'opposé des efforts qu'il faudrait réellement déployer pour atteindre cet objectif.
8. Bien que 25 ans se soient écoulés depuis l'adoption par consensus de la Résolution sur le Moyen-Orient — qui a été à la base de la prorogation indéfinie du TNP auquel tous les autres États arabes ont depuis adhéré —, l'engagement juridique international annoncé dans cette résolution est loin d'être honoré. Pour sortir de l'impasse actuelle, les États Membres doivent s'employer ensemble à soutenir les initiatives que réclament les résolutions sur l'application des garanties au Moyen-Orient proposées chaque année par l'Égypte à la Conférence générale, qui reposent sur des objectifs approuvés quant à l'universalisation de l'accord de garanties et du TNP. La mise en œuvre de ces initiatives

constituerait un pas important vers l'instauration d'une ZEAN vérifiable au Moyen-Orient et renforcerait la confiance au sein de la communauté internationale.

9. En 2020, l'Égypte revient à nouveau devant la Conférence générale avec un projet de résolution sur l'application des garanties au Moyen-Orient. Ce texte témoigne de la volonté de la communauté internationale et offre un solide fondement pour conforter le régime de non-prolifération nucléaire et instaurer une ZEAN au Moyen-Orient, sans aucune exclusive. L'Égypte encourage les consultations entre le Directeur général et les États Membres de la région qui pourraient permettre l'application de la résolution. Elle attend également du Secrétariat qu'il accorde toute l'attention voulue à l'universalisation du régime des garanties généralisées et à l'application des garanties généralisées dans les installations nucléaires du Moyen-Orient, en particulier celles qui ne font l'objet d'aucune mesure de vérification ou de contrôle.

10. Il n'y a aucune raison de se contenter d'accepter le statu quo. Les États Membres ont le devoir de s'attaquer aux difficultés rencontrées et d'empêcher qu'elles n'aient de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Ne pas voter cette résolution — à laquelle n'ont été apportées que des modifications techniques en 2020 - serait faire preuve d'un manque de respect pour les obligations qu'ont les États de soutenir le régime de non-prolifération et pour les efforts actuellement déployés à cet égard. L'Égypte espère donc que le projet de résolution sera adopté à la plus large majorité qui soit.

11. M. CHACÓN ESCAMILLO (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'application efficace et efficiente des garanties de l'Agence au Moyen-Orient contribue à renforcer la confiance entre les États de la région. Parvenir à l'universalité des garanties généralisées de l'Agence au Moyen-Orient apparaît comme la première étape dans cette direction, une étape indispensable pour l'instauration d'une ZEAN dans la région.

12. À cet égard, le Venezuela regrette l'absence de nouveaux progrès dans l'exécution du mandat du Directeur général au titre de la résolution CG(63)/RES/13, qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. Dès lors que l'instauration d'une ZEAN conforterait la paix et la stabilité dans la région, il conviendrait d'intensifier les efforts visant à garantir l'application de la résolution. M. Chacon Escamillo ajoute que son pays considère la création d'une telle zone comme un pas en avant vers un désarmement nucléaire mondial, et répète qu'il y est favorable, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

13. Le Venezuela a souligné, devant plusieurs instances internationales, qu'Israël se devait impérativement d'adhérer sans délai au TNP, de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence afin de dissiper tout doute concernant son programme nucléaire, et de contribuer à l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient.

14. Son pays, indique l'orateur, souligne l'importance de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, tenue en 2019, à laquelle tous les États de la région, hormis Israël, ont participé, démontrant leur volonté de trouver un accord. Le Venezuela espère qu'Israël prendra part à la deuxième conférence.

15. Les États de la région sont pour la plupart conscients de la nécessité de mettre en œuvre un processus intégré qui permette d'apaiser les tensions et serve de point de départ à la poursuite des discussions en toute bonne foi.

16. Le Venezuela souligne que la résolution sur le Moyen-Orient votée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et les autres décisions adoptées lors des Conférences d'examen du TNP demeureront valables aussi longtemps qu'une zone exempte d'armes nucléaires et autres ADM n'aura pas été instaurée.

17. M. NUSBAUM (Israël) rappelle que son pays s'est naguère rallié au consensus entourant la résolution de la Conférence générale sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, en ce qu'il reflétait une conception commune de la stabilité et de la sécurité de la région. Le libellé du projet de résolution actuellement à l'examen implique cependant que l'adhésion au TNP constitue un moyen de renforcer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Or une telle approche est foncièrement biaisée, car elle fait fi des réalités régionales. Alors qu'Israël a exprimé à plusieurs reprises son attachement au régime de non-prolifération, quatre États de la région - la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Libye et la République arabe syrienne — n'ont pas respecté les obligations qui leur incombaient au titre du TNP. Au nombre de ces violations figurent notamment l'élaboration de programmes secrets d'armement nucléaire et la construction clandestine d'un réacteur nucléaire militaire en Syrie. Par conséquent, bien qu'Israël partage la vision exprimée dans le projet de résolution, l'absence d'un fondement solide susceptible de garantir le respect des accords dans la région, conjugué au fait qu'il n'y ait ni reconnaissance ni confiance mutuelles, ont abouti à la conclusion que le texte n'était pas suffisamment équilibré, vu le contexte régional.

18. Israël attache une grande importance au régime de non-prolifération et en approuve les objectifs. Néanmoins, la situation géopolitique au Moyen-Orient montre clairement que le TNP n'apporte pas de solution aux problèmes de sécurité propres à cette région, surtout si l'on en juge par les violations répétées du Traité dont plusieurs États parties sont à l'origine. L'adhésion au TNP n'est pas un but en soi. Les appels à une adhésion universelle au TNP doivent par ailleurs être examinés à la lumière des positions défendues par certains États de la région à l'égard de l'État d'Israël, dont plusieurs pays arabes ne reconnaissent pas l'existence, et de la position de l'Iran, qui a ouvertement et explicitement appelé à la destruction d'Israël.

19. Les enseignements tirés d'autres régions ont montré qu'un cadre régional de sécurité ne pouvait résulter que de la volonté politique partagée de toutes les parties régionales de dialoguer directement les unes avec les autres et de prendre en considération, de manière consensuelle, les préoccupations en matière de sécurité de chaque État sans exception. Une paix globale et durable au Moyen-Orient et le plein respect, par les États de cette région, de leurs obligations en matière de non-prolifération sont des conditions nécessaires à la création d'une zone exempte de toute ADM. La situation regrettable qui prévaut actuellement au Moyen-Orient et les multiples menaces, qu'elles soient conventionnelles ou non-conventionnelles, dont Israël est l'objet justifient la logique qui est la sienne.

20. Une telle résolution ne devrait ni prêter à controverse ni être contestable. Tant que la situation actuelle n'aura pas changé, Israël sera obligé de voter contre le paragraphe 2 du projet de résolution et de s'abstenir pour ce qui est du projet de résolution dans son ensemble ; M. Nusbaum demande en conséquence des votes séparés sur le paragraphe 2 et le projet de résolution dans son ensemble.

21. M^{me} REDONDO FALCÓN (Cuba) déclare que son pays a appuyé l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, dans le cadre des efforts déployés en vue de renforcer la non-prolifération nucléaire et de parvenir au désarmement nucléaire. La région Amérique latine et Caraïbes est la première région du monde à forte densité de population à s'être proclamée ZEAN sous l'angle du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cuba est convaincu que l'établissement de telles zones reconnues au niveau international renforce le régime de non-prolifération, améliore la paix et la sécurité internationales, et concourt dans une large mesure au désarmement nucléaire.

22. Il est regrettable qu'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres ADM n'ait pas encore été instaurée au Moyen-Orient, malgré les appels de la communauté internationale et les nombreuses résolutions et décisions adoptées par la Conférence générale et l'Assemblée générale des Nations Unies.

23. Outre qu'elle contribue grandement au désarmement nucléaire, l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient représenterait une avancée décisive dans le processus de paix de la région. Étant donné qu'il est le seul État de la région à ne pas être partie au TNP, et qu'il n'a pas déclaré avoir l'intention d'y adhérer, Israël doit répondre, sans délais ni restrictions, aux appels justifiés de la communauté internationale : il doit renoncer à la possession d'armes nucléaires, adhérer sans tarder au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

24. M. ELMOLLA (Égypte) demande que soit organisé un vote par appel nominal au sujet du paragraphe 2 du projet de résolution et un autre sur le projet de résolution dans son ensemble, en application de l'article 72 du Règlement intérieur.

25. M. MOHAMMAD POUR FERAMI (République islamique d'Iran) considère que la question de l'universalité du TNP, et plus particulièrement de la capacité du Moyen-Orient à se doter d'armes nucléaires, devrait être examinée sans préjugés. Aux yeux de son pays, le fait de négliger une question si importante affecte directement la paix et la stabilité régionales et internationales, ce qui remet en cause les normes et l'architecture établies concernant le contrôle des armes dans le monde et nuit à la crédibilité et à la pérennité de l'Agence et de son système de garanties. L'Iran souligne qu'il n'est plus possible de faire abstraction de la présence continue et dangereuse d'installations et activités nucléaires israéliennes non soumises aux garanties.

26. Étant donné que tous au Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont parties au TNP et se sont engagés à accepter les garanties généralisées de l'Agence, l'acquisition de capacités nucléaires clandestines par ce régime, au mépris total du droit international, constitue une menace grave et permanente pour la sécurité et la stabilité des États voisins et au-delà. Par ailleurs, la situation qui prévaut fait que les États de la région ont toutes les raisons de chercher à instaurer une ZEAN au Moyen-Orient, ce point faisant partie intégrante de l'accord de 1995 sur la prorogation illimitée du TNP.

27. L'Iran réaffirme que la crise nucléaire actuelle au Moyen-Orient ne trouvera d'issue que si le régime israélien adhère rapidement et sans conditions au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumet l'ensemble de ses capacités, matières et installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

28. L'AIEA joue sans aucun doute un rôle particulier dans l'application des décisions et résolutions de la Conférence générale, et sait fort bien ce qu'elle doit faire. Son action repose sur les documents auxquels elle est tenue de se référer et sur les décisions prises par les organes directeurs, de sorte que les mandats dont elle est investie ne devraient en aucun cas être affectés par des circonstances politiques. L'Agence se doit, dans un souci de professionnalisme, de prendre des mesures qui aient pour objectif d'assurer l'application des garanties dans tout le Moyen-Orient, comme l'exigent les résolutions de la Conférence générale, et de communiquer aux États Membres des évaluations et des rapports indépendants et impartiaux indiquant qui entrave son action, de quelle manière, pour quelles raisons et à quel point.

29. Les armes nucléaires font peser une grave menace sur la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde, et il n'est plus dans l'intérêt de la région ni de la communauté internationale, qui aspire à tout prix à la paix et à la sécurité, de fermer les yeux devant la réalité. C'est pour cette raison que les règles juridiques relatives au désarmement nucléaire ainsi qu'à l'interdiction et à la prolifération des armes nucléaires doivent être respectées, si nous voulons que la paix et la sécurité mondiales puissent être renforcées.

30. Le PRÉSIDENT rappelle qu'Israël a demandé un vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution figurant dans le document GC(64)/L.1.

31. À la demande de l'Égypte, il est procédé à un vote par appel nominal.
32. Sainte-Lucie, ayant été tirée au sort par le Président, est appelée à voter en premier. En l'absence de représentant de Sainte-Lucie, le vote commence par Saint-Marin.
33. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, États-Unis d'Amérique, Honduras, Inde, Myanmar, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Togo.

34. Les résultats du vote sont les suivants : 105 voix pour, une contre, 12 abstentions. Le paragraphe 2 du projet de résolution est adopté.

35. M. MAZUMDAR (Inde), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue, comme par le passé, parce qu'elle estime que le paragraphe 2 du projet de résolution contient des éléments sortant du cadre de l'Agence.

36. Le PRÉSIDENT note qu'Israël a demandé un vote sur l'ensemble du projet de résolution figurant dans le document GC(64)/L.1.

37. À la demande de l'Égypte, il est procédé à un vote par appel nominal.

38. Le Mexique, ayant été tiré au sort par le Président, est appelé à voter en premier.

39. Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour³ : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie,

³ L'Afrique du Sud a par la suite avisé le Secrétariat qu'elle aurait voté pour si elle avait été présente.

Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

S'abstiennent : Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Togo.

40. Les résultats du vote sont les suivants : 111 voix pour, 0 contre, 8 abstentions. Le projet de résolution est adopté.

41. M^{me} MAMMADOVA (Azerbaïdjan), s'exprimant au nom du MNA pour expliquer le vote, salue le rapport publié sous la cote GC(64)/11 et confirme que le Groupe est attaché à sa position de principe sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient. Certain que la création d'une ZEAN au Moyen-Orient serait une mesure qui favoriserait le désarmement nucléaire au niveau mondial, le MNA renouvelle son appui à l'instauration d'une telle zone conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU. Par ailleurs, le MNA est convaincu que l'application efficace et efficiente des garanties de l'Agence au Moyen-Orient renforcera la confiance entre les États de la région. Assurer l'application universelle des garanties généralisées de l'Agence au Moyen-Orient constitue la première étape concrète sur la voie de ce renforcement de la confiance, et cette étape est indispensable à l'instauration d'une ZEAN dans cette région.

42. Le MNA se félicite que ses membres qui sont parties au TNP aient conclu des AGG avec l'Agence en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Notant que les consultations se poursuivront conformément au mandat précédemment évoqué, le MNA se félicite également des efforts déployés pour encourager des idées et approches nouvelles qui puissent faire avancer les choses, et demande que les États Membres continuent d'être tenus régulièrement informés de l'évolution de la situation en la matière.

43. Les États du MNA parties au TNP regrettent que les participants à la Conférence d'examen du TNP de 2015 ne soient pas parvenus à s'accorder sur le projet de document final, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le régime du TNP.

44. Le MNA salue la tenue à New York, en novembre 2019, de la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, en application de la décision 73/546 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de sa déclaration politique. Attendant avec intérêt la convocation de la deuxième conférence, qui doit être présidée par le Koweït, le MNA demande à tous les États de la région, sans exception, de participer activement à cette conférence, de négocier en toute bonne foi et de parvenir à la conclusion d'un traité juridiquement contraignant sur l'instauration d'une telle zone. Le MNA salue la participation de l'Agence à la première conférence, se félicite du document d'information qui l'accompagne et demande au Secrétariat de participer à la deuxième conférence, conformément au mandat assigné par la décision 73/546 (2018).

45. En conclusion, M^{me} Mammadova dit que le MNA approuve le projet de résolution GC(64)/L.1.

46. M^{me} AL-HADID (Jordanie)*, s'exprimant au nom du Groupe arabe pour expliquer le vote, rappelle que tous les pays du Moyen-Orient, hormis Israël, sont parties au TNP et ont conclu un AGG. Il convient donc d'intensifier les efforts visant à universaliser le TNP et l'AGG, qui représentent la référence juridique du système des garanties de l'Agence.

47. Le Groupe regrette que la mise en œuvre de la résolution CG(63)/RES/13 n'ait pas progressé, malgré son adoption à une majorité de voix. L'Agence doit intensifier ses efforts pour faire appliquer la résolution, y compris par de nouvelles consultations, et sortir de l'impasse en ce qui concerne l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient. L'action qu'elle pourrait déployer en ce sens viendrait appuyer le régime de non-prolifération et s'inscrirait dans le droit fil des conclusions des Conférences d'examen du TNP, en particulier la résolution de 1995, qui a posé les bases juridiques d'une prorogation indéfinie du TNP.

48. Soulignant qu'il conviendrait de fournir de plus amples informations sur les travaux et les résultats des prochaines sessions de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, le Groupe se félicite des résultats positifs de la première session, qui s'est tenue à New York en novembre 2019 sous la présidence de la Jordanie, et attend avec intérêt la deuxième session, qui doit être présidée par le Koweït.

49. La décision 73/546 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui porte sur l'organisation annuelle de la conférence, pourrait être ajoutée à la liste de documents auxquels il convient de se référer en la matière, qui comprend la résolution de 1995 et les documents finaux des deux Conférences d'examen du TNP. Les États qui n'ont pas voté en faveur de cette décision devraient reconsidérer leur point de vue et participer à la conférence, en évitant d'appliquer deux poids deux mesures à l'égard des instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement.

50. Les travaux de la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ont complété ceux entamés par les comités préparatoires en vue d'assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP de 2021. Félicitant les États qui ont appuyé la conférence de 2019, le Groupe souligne que tous les États concernés doivent participer efficacement à la deuxième conférence, qui sera l'occasion de relancer l'action internationale visant à débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et des ADM.

51. M. HALL (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de la France et de l'Allemagne pour expliquer le vote, dit que les trois pays soutiennent la résolution pour les mêmes raisons qu'aux séances précédentes. De leur point de vue, cette résolution doit être considérée exclusivement dans le contexte du TNP et de l'Agence. Le mot « pertinentes » au paragraphe 3 concerne à l'évidence uniquement l'application des garanties, conformément au titre de la résolution. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni continuent d'appuyer les efforts destinés à promouvoir un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toute autre ADM ainsi que de leurs vecteurs.

52. M. MOLEKANE (Afrique du Sud), expliquant son vote, rappelle que l'universalisation du TNP est essentielle pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud se joint aux appels lancés à Israël pour l'engager à devenir État partie au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Il s'agit là d'une étape essentielle pour parvenir à une paix durable au Moyen-Orient et rendre ainsi le monde plus sûr.

53. En ratifiant le TNP, Israël rejoindrait aussi le système mondial des garanties de l'Agence, ce qui serait une avancée majeure vers la réalisation de l'objectif, fixé de longue date, de créer une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient. Il est essentiel qu'Israël signe un AGG et un protocole additionnel : cela permettrait de rassurer ses voisins de même que la communauté internationale quant au caractère de son programme nucléaire.

54. En tant qu'État partie au Traité de Pelindaba, qui a fait de tout le continent africain une ZEAN, l'Afrique du Sud soutient résolument l'idée d'ériger le monde entier en une zone exempte d'armes nucléaires, ce qui suppose d'éliminer totalement ces armes maléfiques de la surface de la Terre.

55. Aussi M. Molekane se félicite-t-il de la première Conférence des Nations Unies sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et encourage-t-il Israël à adhérer à ce processus, qui serait l'occasion pour le pays de faire ouvertement et librement état de ses préoccupations en matière de sécurité, et de contribuer activement à la réalisation d'un important objectif du TNP.

56. Enfin, il réaffirme le point de vue qu'a toujours défendu l'Afrique du Sud, à savoir que la paix et la sécurité mondiales passaient obligatoirement par l'interdiction et la destruction totales des armes nucléaires et de toutes les autres ADM.

57. M^{me} WOLCOTT (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote, assure que son pays continue de soutenir nombre des objectifs énoncés dans la résolution, y compris l'objectif à long terme d'un Moyen-Orient exempt d'ADM et de leurs vecteurs, ainsi que d'une paix globale et durable dans la région. Les États-Unis partagent pleinement plusieurs points essentiels énoncés dans la résolution, notamment l'importance des mesures de confiance et de sécurité, le devoir pour les États de la région de se conformer aux obligations existantes en matière de non-prolifération, et la nécessité de poursuivre ces objectifs dans le cadre d'efforts de paix régionaux plus larges.

58. La détermination des États-Unis à soutenir les États de la région dans la recherche de mesures concrètes et d'un dialogue consensuel sans exclusive pour faire progresser l'objectif commun à long terme d'un Moyen-Orient plus sûr et plus sécurisé, exempt d'ADM et de leurs vecteurs, reste totale. Les pays de la région devraient déployer des efforts à cette fin en faisant preuve d'un esprit d'ouverture, de coopération et de consensus, et en tenant compte des préoccupations légitimes des uns et des autres. Les États-Unis exhortent les pays concernés à abandonner les initiatives multilatérales malavisées qui ne bénéficient pas d'un soutien consensuel dans la région, et à collaborer directement avec leurs voisins sur des mesures pragmatiques qui puissent instaurer la confiance, œuvrer pour la transparence et remédier au non-respect des règles dans la région. Tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et appliquer un protocole additionnel sans plus tarder, et modifier ou annuler tout PPQM expiré, selon qu'il y a lieu.

59. De nombreuses années durant, la résolution de la Conférence générale sur les garanties au Moyen-Orient a été adoptée par consensus, conformément à une approche convenue d'un commun accord entre les États de la région. Malheureusement, cette approche a été abandonnée ces dernières années, au profit de la présentation d'un texte sur lequel il est impossible de trouver un consensus régional et qui est défendu parallèlement à un point de l'ordre du jour conflictuel et politisé, dont le seul but est d'isoler un État de la région. Les États-Unis regrettent cette évolution et exhortent les auteurs de la résolution à renouer avec leurs voisins régionaux pour revenir à une approche consensuelle de ces questions, afin qu'elles puissent être traitées de manière plus collaborative et plus constructive.

60. M. SABBAGH (République arabe syrienne), expliquant son vote, déclare que, depuis l'adoption de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, tous les États de la région parties au TNP ont affiché leur volonté de prendre des mesures concrètes en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre ADM. Il est cependant regrettable qu'Israël ait entravé cette entreprise en continuant, avec le soutien total de ses alliés, à refuser avec provocation d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. De plus, en 2003, un membre permanent du Conseil de sécurité a opposé son veto à un projet de résolution, lancé à l'initiative de la Syrie durant son mandat, sur l'instauration d'une telle zone.

61. Le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 a confirmé que la résolution de 1995 resterait valable aussi longtemps que ses objectifs ne seraient pas atteints. Ce même document entérinait aussi le projet visant à organiser en 2012 une conférence qui réunirait tous les États du Moyen-Orient en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre ADM dans la région. Cependant, les refus répétés d'Israël de participer à cette conférence ont contrecarré les efforts des auteurs du projet et ont entaché les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

62. En 2019, la première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive s'est tenue à New York, conformément à la décision 73/546 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Son objectif était de réaffirmer le mandat adopté et de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait la mise en œuvre de la résolution de 1995. Soulignant que la Conférence générale a chaque année voté une résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, la Syrie attend avec intérêt l'organisation d'une deuxième conférence dans un avenir proche.

63. L'absence manifeste de progrès au cours des 25 dernières années est donc extrêmement décevante, et cela n'est pas seulement dû au refus d'Israël d'adhérer au TNP. Les États-Unis, pour leur part, se sont obstinément opposés à toute résolution ou initiative internationale qui limiterait les capacités nucléaires d'Israël, lequel s'est trouvé de la sorte exonéré de toute responsabilité internationale.

64. L'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient favoriserait la paix et la sécurité régionales et internationales, qui resteront menacées tant qu'Israël refusera d'adhérer au TNP et aux autres traités sur les ADM.

65. M. ALSHAHMAN (Iraq), expliquant son vote, dit que la résolution a mis en évidence la nécessité pressante pour toutes les parties au Moyen-Orient d'appliquer immédiatement les garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires, en ce que cela contribuerait grandement à établir la confiance entre toutes les parties de la région et à renforcer la paix et la sécurité dans le cadre de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre ADM. Toutes les parties de la région, à l'exception de l'entité israélienne, sont des États parties au TNP et ont conclu des AGG.

66. L'Iraq veut croire à des progrès dans la mise en œuvre de la résolution - d'autant plus que ce texte a été adopté à la majorité des voix -, et appelle donc à intensifier les efforts en ce sens et à engager de nouvelles consultations. La communauté internationale, et plus spécialement les États dépositaires du TNP, devraient prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre les résolutions sur l'instauration d'une telle zone au Moyen-Orient - en particulier, la résolution de la Conférence d'examen du TNP de 1995, qui constitue le cadre juridique de la prorogation indéfinie du TNP, et les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui définissent la feuille de route et les principes fondamentaux de l'instauration de cette zone au Moyen-Orient.

67. L'Iraq salue les efforts menés en vue de créer ladite zone, efforts dont témoigne notamment la première session de la conférence organisée à cet effet, qui s'est tenue en 2019 conformément à la décision 73/546 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Contrairement à l'Iraq, qui figurait au nombre des États participants, l'entité israélienne a une nouvelle fois multiplié les excuses pour rester en dehors du régime de non-prolifération. Les autorités irakiennes, qui apporteront leur appui actif à la présidence koweïtienne de la deuxième conférence, comptent sur la présence de toutes les parties concernées au Moyen-Orient.

68. Exerçant son droit de réponse, M Alshahman réfute entièrement les allégations de l'entité israélienne selon lesquelles la violation du TNP et des garanties de l'Agence par le précédent régime politique iraquien démontre l'inadéquation de ces instruments pour garantir la paix ou la sécurité. Un tel discours porte atteinte aux engagements pris par les États pour soutenir les régimes de

non-prolifération et de désarmement, et n'est qu'une tentative de l'entité israélienne de se soustraire à son obligation d'adhérer au TNP. À cet égard, la communauté internationale doit prendre les responsabilités qui lui incombent au plan moral et professionnel : il lui faut appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans laquelle l'entité israélienne a été invitée à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence.

69. M^{me} HULAN (Canada), expliquant son vote, dit que son pays continue d'appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer un AGG et un protocole additionnel, et à y donner rapidement effet. Le Canada a toujours clairement appuyé l'instauration au Moyen-Orient d'une ZEAN vérifiable.

70. Alors que la résolution avait bénéficié d'un large soutien au cours des années précédentes, les éléments de langage qui ont été ajoutés - et que le Canada déplore - à l'occasion des récentes Conférences générales - ont fait voler ce consensus en éclats. Sous sa forme actuelle, la résolution qui vient d'être votée politise indûment et inutilement une enceinte qui avait traditionnellement sur ces questions un regard plus technique. Le Canada a donc décidé de s'abstenir lors des deux votes, celui sur le paragraphe 2 et celui sur la résolution dans son ensemble, appelant les auteurs de la résolution à revenir à une approche propice à un consensus entre les États de la région.

71. M. ISFAHANI (Indonésie), expliquant son vote, indique que son pays est sensible aux efforts entrepris par les États du Moyen-Orient pour parvenir à l'universalité des garanties généralisées de l'Agence dans la région. Il est toutefois regrettable que la résolution GC(63)/RES/13 n'ait pu être pleinement mise en œuvre, aucun progrès supplémentaire n'ayant été réalisé dans le cadre du mandat du Directeur général visant à assurer l'application des garanties de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. À cet égard, l'Indonésie appelle tous les États de la région à adhérer sans condition aux garanties généralisées.

72. L'Indonésie continue d'attacher une grande importance à l'instauration au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre ADM, qui constitue l'étape indispensable au renforcement de la paix et de la sécurité dans la région.

73. M. ELMOLLA (Égypte), exprimant ses sincères remerciements aux États qui ont soutenu la résolution, déclare que leurs positions ont été guidées par un sens du devoir envers les principes de consensus qu'elle renferme et par leur volonté sincère de sortir de l'impasse qui empêche l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre ADM au Moyen-Orient.

74. M. NUSBAUM (Israël), présentant une motion d'ordre, rappelle qu'aux termes de l'article 74 du Règlement intérieur, l'auteur d'un projet de résolution ne peut être autorisé à faire une déclaration à l'issue du vote.

75. M^{me} JOHNSON (Directrice du Bureau des affaires juridiques) précise que, selon la pratique de l'Agence et de l'ONU, les délégations qui présentent une proposition sont autorisées à faire une déclaration indiquant la position de leur pays après un vote, mais pas à expliquer leur vote. L'Égypte fait usage de son droit de déclarer sa position.

76. M. ELMOLLA (Égypte) demande aux États qui se sont abstenus lors du vote de reconsidérer leurs positions en 2021. Ils devraient se placer du bon côté de l'histoire et s'éveiller à cette conscience universelle qui guide la volonté collective de la communauté internationale d'atteindre les nobles objectifs et concepts énoncés dans la résolution, et de façonner ainsi une nouvelle réalité au Moyen-Orient.

9. Élection de membres au Conseil des gouverneurs (suite) (GC(64)/9)

77. Le PRÉSIDENT annonce le résultat du scrutin pour le siège fixe de l'Europe orientale.

78. S'agissant de l'élection d'un Membre au siège fixe de l'Europe orientale, le résultat du vote est le suivant :

Bulletins de vote déposés : 120

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 14

Suffrages exprimés : 106

Majorité requise : 54

Suffrages obtenus :

Pologne : 62

Roumanie : 44

79. Ayant obtenu la majorité requise, la Pologne est dûment élue au siège fixe de l'Europe orientale.

80. La PRÉSIDENT félicite les onze États Membres élus au Conseil des gouverneurs et rappelle qu'en vertu du paragraphe D de l'article VI du Statut, ils siégeront de la fin de la session ordinaire actuelle de la Conférence générale à la fin de la 66^e session ordinaire (2022).

La séance est levée à 15 h 05.